

Règlement ministériel du 11 mai 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC12 à Kahler et le CR106 entre Kahler et Kleinbettingen à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC12 à Kahler et le CR106 entre Kahler et Kleinbettingen;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la PC12 (sur une longueur de 3000 m à partir de l'intersection de la PC13 avec le CR106) à Kahler.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure :

- sur le CR106 (PK 18420-18566) entre Kahler et Kleinbettingen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 adapté.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 19 mai 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 11 mai 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch